

*Gérard Aschieri*  
*Secrétaire Général*

*GA/NO/08.09/001*

**Monsieur Eric WOERTH**  
**Ministre du Budget, des comptes**  
**publics et de la Fonction publique**  
139 rue de Bercy  
75012 Paris

Les Lilas le, 1<sup>er</sup> septembre 2009

Monsieur le Ministre,

En juin dernier, vous avez annoncé la publication prochaine d'un décret permettant le versement du capital décès au partenaire d'un PACS, précisant que désormais le versement se ferait « sans faire de distinction entre les fonctionnaires mariés et ceux liés par un PACS ».

La FSU, qui revendiquait une telle disposition, s'est félicitée de voir ce dossier aboutir. Alors qu'elle s'était adressée au secrétaire d'Etat à la Fonction publique le 29 juillet 2008 précisément sur ce dossier, elle s'étonne de ne pas avoir été consultée sur le projet de décret.

La FSU a cependant pu prendre connaissance du décret en cours de signature. Elle vous demande de renoncer à la condition de deux ans d'antériorité du PACS, condition qui introduit de fait une distinction entre les fonctionnaires mariés et ceux liés par un PACS.

Enfin, la FSU souligne que les personnels ne devraient pas subir les conséquences d'un retard de l'Etat pris dans la publication de ce décret d'application de la loi du 15 novembre 1999. Il semble qu'une disposition transitoire devrait permettre au partenaire survivant d'un fonctionnaire décédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 de bénéficier du versement du capital décès. Il nous apparaît qu'une telle disposition, serait conforme aux dispositions de la « déchéance quadriennale ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments respectueux.



*Gérard ASCHIERI*

*Secrétaire Général*